



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.758**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16259- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PRESTATIONS DE PROPRETÉ RENFORCÉE DE LA VOIRIE PAR  
HYDRODÉCAPAGE ET DÉSINCRUSTATION - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. André GUINDE, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : PRESTATIONS DE PROPRETÉ RENFORCÉE DE LA VOIRIE PAR HYDRODÉCAPAGE ET DÉSINCRUSTATION - SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération porte sur un marché de services relatif à des prestations de propreté renforcée de la voirie par hydro décapage et par désincrustation.

La prestation d'hydro décapage de ce marché devra être réalisée 6 heures par jour et 5 jours par semaine durant les mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre de chaque année du marché. Ces services consisteront en un passage d'un véhicule d'hydro décapage sur les voies, trottoirs et places désignés par la ville avec obligation de résultat.

Le marché se décompose en deux parties :

- D'une part, une prestation forfaitaire annuelle portant sur le centre Ville,
- D'autre part, des prestations supplémentaires qui seront réglées par application de prix unitaires (heures supplémentaires d'hydro décapage en centre Ville et hors centre Ville et heures supplémentaires de prestations spécifiques de désincrustation). Ces prestations supplémentaires seront à bons de commande, avec un seuil maximum par période de **50 000 € HT**

Le marché sera conclu pour une période initiale de seize mois à compter du 1er septembre 2011. Il sera reconductible de manière expresse deux fois une année, sans pouvoir excéder le 31/12/2014.

A cette fin, une procédure d'appel d'offres a été engagée.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- **le prix (50 %),**
- **la valeur technique (50 %)**

A l'issue de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 26 mai 2011 ont décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société A2C, pour un montant global et forfaitaire de **123 626, 60 € HT**

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à des prestations de propreté renforcée de la voirie par hydro décapage et par désincrustation, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec la société **A2C** pour un montant global et forfaitaire de **123 626, 60 € HT** par période pour la prestation forfaitaire et pour un montant maximum de **50 000 € HT** par période pour les commandes de prestations supplémentaires.

**2011.758 - PRESTATIONS DE PROPRETÉ RENFORCÉE DE LA VOIRIE PAR  
HYDRODÉCAPAGE ET DÉSINCRUSTATION - SIGNATURE DU MARCHE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 30</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**